

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
COMMUNE DE MILLERY

**COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du 16 décembre 2015.**

L'an deux mil quinze et à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le neuf décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

**Présents** : M. BROCH Gilbert, M. CHARLES Christian, Mme DUMONT Francine, Mme GILLES Céline,  
M. JANNIER Pascal, Mme LEGOUX Coralie, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine.

**Absents** :

Mme GARCIA Sandra, pouvoir à M. LÜDI Jacky  
M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à Mme PERROT Claudine

**Secrétaire de séance** : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre la séance en proposant au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour l'objet étant : Aménagement forestier pour la période 2016-2035.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

## **I) AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LA PÉRIODE 2016-2035**

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors de la réunion du 16 décembre 2015, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement.

Ce document a été élaboré par les services de l'Office National des Forêts qui l'ont établi pour la période de 2016 à 2035 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2016 – 2035
- s'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.

## **II) PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par les services préfectoraux et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 abstention que la Communauté de Communes du Sinémurien reste en l'état et ne fusionne pas avec les communautés de communes de la Butte de Thil et de Vitteaux.

## **III) TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

Après avoir pris connaissance des estimations réalisées par la société ARTELIA, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les travaux suivants :

- Hameau de Collonges, route de Semur : réfection d'une partie de la chaussée et des accotements
- Hameau de Millery : accès autocar
- Hameau de Millery : chemin des Ecrynières : réfection d'une partie de la chaussée, pose de caniveaux béton et regard
- Hameau de Ménetreux : reprofilage d'accotement

#### **IV) PRIME SPÉCIFIQUE À MADAME LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- considérant la prime attribuée aux agents verts par la Communauté de Communes du Sinémurien,
- considérant tant la ponctualité que la qualité du travail effectué par Madame LEROY Corinne, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une prime de fin d'année 2015 d'un montant de 700.00 euros brut à Madame LEROY Corinne, secrétaire de mairie.

#### **V) MONTANT DE LA PARTICIPATION AU REPAS DES AINÉ(E)S**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la participation au repas des aîné(e)s est ouverte à des personnes qui n'entrent pas dans les critères des ayants droit
- décide à l'unanimité des membres présents de fixer la participation audit repas aux personnes qui n'entrent pas dans les critères des ayants droit à un montant de 30.00 euros.

#### **VI) SIAEPA DE SEMUR-EN-AUXOIS : ADHÉSION DES COMMUNES D'ARNAY-SOUS-VITTEAUX ET VILLEFERRY**

Le Maire expose à l'assemblée

Que le SIAEPA, lors de sa réunion du Comité du 19 novembre 2015, a, par délibération n°38-2015-1474 répondu favorablement à la demande d'adhésion des communes d'Arnay-sous-Vitteaux et Villeferry, que ces adhésions se feront aux conditions fixées par le SIAEPA, notamment sans que cela pénalise les communes adhérente, que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°99-586 du 12 juillet 1988 (article L 5211-18 et suivants) relative à la simplification de la coopération intercommunale, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur le principe de l'adhésion de ces 2 nouvelles communes conduisant à l'extension du périmètre syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, entendu l'exposé du Maire, considérant les demandes formulées auprès du S.I.A.E.P.A. par les communes intéressées et que l'adhésion de ces nouvelles communes se fait aux conditions fixées par le Comité syndical sans modifier les conditions de fonctionnement du S.I.A.E.P.A. et que les nouveaux statuts s'appliquent aux nouveaux adhérents qui auront les mêmes droits et devoirs que toutes les collectivités du Syndicat notamment en matière tarifaire du prix de l'eau.

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes d'Arnay-sous-Vitteaux et Villeferry à compter du 01-01-2016 ou de la date d'effet figurant dans l'arrêté préfectoral qui sera pris et accepte les modifications des statuts du Syndicat tel que cela figure dans la délibération n°38-2015-1474 citée ci-dessus.

#### **Informations diverses :**

- Monsieur Hervé Dubois a été recruté dans le cadre d'un CAE : il travaille trois jours par semaine pour la commune. -
- Après une visite sur le terrain, les affouages ont été attribués. -
- Compte-rendu de la réunion du 30 septembre dernier avec des représentants de l'ONF. -
- Compte-rendu de l'assemblée générale de la CCS du 12 novembre. -
- La cérémonie des vœux du maire et le partage de la traditionnelle galette auront lieu le dimanche 17 janvier 2016 à 16h00 à la mairie.